

**RÈGLEMENT 2019-002**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-JOSEPH NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES DE 1 297 255\$ ADMISSIBLES A UNE SUBVENTION**

---

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la Route Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 1 297 255\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une subvention dans le programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec évalue sa contribution variable à 90% des dépenses admissibles soit 1 167 530\$ selon les coûts estimés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2019-002 tel que décrit ci-dessous :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection de l'infrastructure routière de la route Saint-Joseph Nord, selon l'estimation des coûts présentée dans le tableau suivant :

<b>Réfection de la route Saint-Joseph Nord</b>		
<b>Estimation des coûts</b>		
<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
	Infrastructures de voirie	
	<b>Coûts directs:</b>	
	Coût total de construction	961 018 \$
	Provision pour imprévus (15 %)	144 153 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)	47 931 \$
	<b>Total - Coûts directs</b>	<b>1 153 102 \$</b>
	<b>Frais incidents:</b>	
	Frais incidents de base (15%)	144 153 \$
	<b>Total - Frais incidents</b>	<b>144 153 \$</b>
	<b>Grand total</b>	<b>1 297 255 \$</b>

Le tout suivant le résumé des coûts estimés et inclus dans le rapport de conception préparé par Stantec et daté du 26 avril 2019 tel qu'inclus à l'annexe 1.

### **ARTICLE 3**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme « Réhabilitation du réseau routier local 2018- 2021 Volet – Redressement des infrastructures routières locales ».

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 297 255 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge le règlement 2019-001.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 3 juin 2019

Publié le 4 juin 2019

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

Yanick Baillargeon,  
Maire